

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 22.03.2018.
La séance est ouverte à 20 heures.**

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets
 Bourgmestre: M. Wimmer ;
 Echevins : MM. Duyckaerts, Austen, Ladry et Mme Schmit ;
 Conseillers: M. Hagen, Mmes Brasseur-Pinckers, Hagelstein-Didden, M. Schmit, Mme
 Loozen-Lousberg, MM. Schroeder, Houbben, Mmes Stassen, Palm, Wimmer, M. Hick ;
 Président du C.P.A.S. : M. Scheen, avec voix consultative ;
 Directeur général: M. Mairlot ;
Excusés : Conseillers : Mme Huynen-Delnooz, MM. Deckers, Counet et Mossoux.

1^{er} objet : Subside octroyé aux accueillantes d'enfants conventionnées avec le Centre Régional de la Petite Enfance A.S.B.L. (C.R.P.E.) pour l'année 2018 – Décision.

Monsieur Hagen demande que le Collège communal réfléchisse à la possibilité d'apporter une aide équivalente aux accueillantes indépendantes (non affiliées au CRPE). M. Wimmer répond que selon les conditions qui s'attachent à leur situation d'indépendante, une aide peut s'envisager. Il faut toutefois qu'une demande soit introduite auprès de l'administration communale ce qui n'a pas encore été le cas jusqu'à présent.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-3331-1 à L-3331-8 ;
Revu ses délibérations antérieures relatives au même objet, et notamment celle du 8 octobre 2009 ;
Attendu la lettre du 5 octobre 2016 du C.R.P.E. sollicitant une aide financière de la commune pour les accueillantes d'enfants conventionnées pour l'année 2018 ;
Considérant que les accueillantes sont au nombre de dix au premier janvier 2018 ;
Considérant que le ramassage des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce entraîne un coût plus important pour les accueillantes d'enfants ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018 à l'article 76205/33202 ;
Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'octroyer un subside de 2.000 € au Centre Régional de la Petite Enfance à Verviers pour l'année 2018.

Article 2 : D'exonérer ladite association des obligations prévues par le Titre III de la partie 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, exceptés les obligations résultant des articles L3331-6 - 1^o, L3331-6 - 3^o, et L3331-8, § 1^{er}.

2^e objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) – Modifications.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir une aire de stationnement pour handicapés à Plombières, rue Haute, sur les 2 aires de stationnement à droite du parking à l'arrière des immeubles n° 33 et 35 et rue du Lycée, devant l'immeuble n° 30 (salle de gymnastique) ;
Sur avis favorable exprimé le 1^{er} février 2018, après visite des lieux, par Madame DOCTEUR, Inspectrice du Service public de Wallonie ;
Vu les plans de situation ;
Vu la loi sur la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) arrêté par le Conseil communal en séance du 06 juin 1978 et approuvé par arrêté ministériel du 30 juin 1978 ;

Arrête, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1: L'article 10 ter du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) arrêté par le Conseil communal en séance du 06 juin 1978 et approuvé par arrêté ministériel du 30 juin 1978 **est complété** comme suit :

Article 10 ter : Stationnement réservé aux handicapés (signal E 9b avec marquage au sol représentant le pictogramme du symbole international) :

F) Plombières :

5) rue Haute, sur les 2 aires de stationnement à droite du parking à l'arrière des immeubles n° 33 et 35 : 1 emplacement ;

6) rue du Lycée, devant l'immeuble n° 30 (salle de gymnastique) : 1 placement ;

Article 2: Le présent arrêté sera soumis au Service public de Wallonie pour approbation.

3^e objet : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) – Aménagement de plusieurs tronçons des voies du réseau Ravel – Modification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que les tronçons suivants des voies du réseau Ravel ont été aménagés sur le territoire communal : de Merckhof à la rue de la Station, de la rue Laschet à la rue de Sippenaeken, de la rue de Sippenaeken à la rue du Cheval Blanc, de la rue du Cheval Blanc à Windt, de Windt à la rue de l'Usine, de la rue de l'Usine à la rue de la Galène, de la rue de la Galène au chemin de Schimper, du chemin de Schimper à la rue du Village, de la rue du Village à Bambusch et de Bambusch à Heide (limite avec la commune de La Calamine) ; qu'à cette occasion, ces voies du réseau Ravel ont été réservées à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers par la pose des signaux F 99a et F 101a ; qu'il y a lieu de régulariser cette situation par l'adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) arrêté par le Conseil communal en séance du 06 juin 1978 et approuvé par arrêté ministériel du 30 juin 1978 ;

Arrête, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : L'article 25 du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) arrêté par le Conseil communal en séance du 06 juin 1978 et approuvé par arrêté ministériel du 30 juin 1978 **est complété** comme suit :

Article 25 : Chemin réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers (signaux F 99a et F 101a) :

Le statut de chemin réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers est octroyé aux tronçons suivants des voies du réseau Ravel : de Merckhof à la rue de la Station, de la rue Laschet à la rue de Sippenaeken, de la rue de Sippenaeken à la rue du Cheval Blanc, de la rue du Cheval Blanc à Windt, de Windt à la rue de l'Usine, de la rue de l'Usine à la rue de la Galène, de la rue de la Galène au chemin de Schimper, du chemin de Schimper à la rue du Village, de la rue du Village à Bambusch et de Bambusch à Heide (limite avec la commune de La Calamine) ;

Article 2: Le présent arrêté sera soumis au Service public de Wallonie pour approbation.

4^e objet : Travaux d'aménagement du parking situé entre la place Arnold Franck et la rue du Calvaire à Moresnet – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les documents du marché relatifs aux "Travaux d'aménagement du parking situé entre la place Arnold Franck et la rue du Calvaire à Moresnet" établi par le Service des travaux et comprenant le cahier spécial des charges, le formulaire d'offre, le métré estimatif, le métré récapitulatif, les vues (2) et le plan ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Terrassement et encadrement d'arbres), estimé à 22.165,50 € hors TVA ou 26.820,26 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Création et installation de jardinières), estimé à 10.650,00 € hors TVA ou 12.886,50 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.815,50 € hors TVA ou 39.706,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 425/73160 :20170024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier daté du 9 mars 2018 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges, le formulaire d'offre, le métré estimatif, le métré récapitulatif, les vues (2) et le plan ainsi que le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement du parking situé entre la place Arnold Franck et la rue du Calvaire à Moresnet", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.815,50 € hors TVA ou 39.706,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 425/73160 :20170024.

5^e objet : Plan d'investissement communal 2017-2018 n°1 – Amélioration de la rue des Ecoles à Gemmenich – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'investissement n°1 repris au plan d'investissement communal 2017-2018 concernant l'amélioration de la rue des Ecoles à Gemmenich ;

Qu'il s'agit d'un marché conjoint, reprenant des travaux de voirie et d'égouttage, pour lequel il est recommandé, vu la complexité technique de mise en place du réseau d'égouttage, que l'AIDE en soit le pouvoir adjudicateur ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché « Amélioration de la rue des Ecoles à Gemmenich » au bureau Gesplan, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;

Considérant le projet de ces travaux d'amélioration de la rue des Ecoles à Gemmenich, établi par l'auteur de projet, le bureau d'études Gesplan de Louveigné, comprenant notamment le cahier spécial des charges et ses annexes, la note justificative, les plans d'exécution, le formulaire d'offre, le métré estimatif et le métré récapitulatif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.020.124,62€ hors TVA ou 1.146.295,86€, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

- Division 1 Egouttage prioritaire (à charge de l'AIDE) : 419.309,18 HTVA ;

- Division 2 Amélioration de voirie (à charge de la Commune de Plombières) : 570.300,44 € HTVA ou 690.063,53 TVAC ;

- Division 3 Aménagement de parkings le long du RAVeL (tranche conditionnelle à charge de la Commune de Plombières) : 30.515,01 € HTVA ou 36.923,16 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Qu'il appartient à l'AIDE, pouvoir adjudicateur de l'ensemble du marché, d'établir le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 mars 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 9 mars 2018 et joint en annexe ;

Décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver les documents du marché "PIC 02017-2018 n°1 Amélioration de la rue des Ecoles à Gemmenich", tels qu'établis par le bureau d'études Gesplan de Louveigné, comprenant notamment le cahier spécial des charges et ses annexes, la note justificative, les plans d'exécution, le formulaire d'offre, le métré estimatif et le métré récapitulatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.020.124,62€ hors TVA ou 1.146.295,86€, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

6^e objet : Plan d'Investissement communal 2017-2018 N°2 – Réfection de la rue Gulpen à Hombourg – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan d'Investissement communal 2017-2018 N°2 - Réfection de la rue Gulpen à Hombourg" au bureau d'études FLAS S.P.R.L., Bayaux, 102 à 4841 Henri-Chapelle ;

Considérant le projet de ces travaux de réfection de la rue Gulpen à Hombourg, établi par l'auteur de projet, le bureau d'études FLAS S.P.R.L., Bayaux, 102 à 4841 Henri-Chapelle, comprenant notamment le cahier spécial des charges et ses annexes, la note justificative, les plans d'exécution, le formulaire d'offre, le métré estimatif, le métré récapitulatif et le plan général de coordination sécurité et protection de la santé ;

Vu le projet d'avis de marché y relatif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.295,13 € hors TVA ou 145.557,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/73160 numéro de projet 20160009 ;
 Attendu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 7 mars 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 7 mars 2018 et joint en annexe ;

Décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver les documents du marché "Plan d'Investissement communal 2017-2018 N°2 - Réfection de la rue Gulpen à Hombourg", incluant notamment, tels qu'établis par l'auteur de projet, le bureau d'études FLAS S.P.R.L., Bayaux, 102 à 4841 Henri-Chapelle, le cahier spécial des charges, la note justificative, les plans d'exécution, le formulaire d'offre et le métré récapitulatif, le métré estimatif, le plan général de coordination sécurité et protection de la santé ainsi que le projet d'avis de marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.295,13 € hors TVA ou 145.557,11 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/73160 numéro de projet 20160009.

7^e objet : Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain sise à Montzen, rue Hubert Denis, appartenant aux époux WINTGENS-PASTEGER Jean, en vue de l'agrandissement du terrain de football communal – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le Code du Développement territorial ;
 Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;
 Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football sis à Montzen, rue Hubert Denis, cadastré section B, n° 73/A/2 (pour la superficie de 790 mètres carrés) et 72/V (pour la superficie de 7.314 mètres carrés) ; que ces biens sont loués à l'association sans but lucratif « Montzen Jeunes Football Club » pour une durée de 20 ans expirant le 31 janvier 2020, aux termes du contrat de bail reçu le 10 janvier 2000 par Monsieur Roger KOENIGS, Bourgmestre de la commune de Plombières ;
 Considérant que, pour permettre au club de football locataire des lieux de respecter les normes en vigueur de l'U.R.B.S.F.A., il est nécessaire d'élargir ce terrain de football sur une largeur d'environ 7 mètres, par l'acquisition d'une partie de terrain à prendre dans les parcelles contiguës cadastrées section B, n° 70/A et 34/V, appartenant aux époux WINTGENS-PASTEGER Jean, domiciliés à Montzen, rue du Mémorial Américain, n° 381 ;
 Considérant que le bien à acquérir :
 - est situé en zone agricole au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;
 - n'est pas situé dans un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;
 Vu l'accord marqué le 10 janvier 2018 par le club de football quant au projet d'acquisition envisagé ;
 Vu la promesse de vente signée le 1^{er} février 2018 par les propriétaires prénommés au prix de 4 euros le mètre carré outre les frais à charge de la commune ;
 Vu le plan de mesurage levé le 19 décembre 2017 et dressé le 09 février 2018 par Monsieur Christophe GUSTIN, géomètre-expert à Baelen, duquel il appert que la superficie du terrain à acquérir est de 810,10 mètres carrés ;
 Vu le rapport d'expertise dressé le 09 février 2018 par le prénommé et fixant la valeur du bien à acquérir à 5 euros le mètre carré ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 764/72160/20180018 ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait des matrices cadastrales ;

Décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 3.240,40 euros outre les frais d'acte, la parcelle de terrain sise à Montzen, rue Hubert Denis, cadastrée section B, partie des n° 70/A et 34/V, pour la superficie mesurée de 810,10 mètres carrés, telle qu'elle figure sous le liséré de teinte jaune au plan de mesurage levé le 19 décembre 2017 et dressé le 09 février 2018 par Monsieur Christophe GUSTIN, géomètre-expert à Baelen, appartenant aux époux WINTGENS-PASTEGER Jean, domiciliés à Montzen, rue du Mémorial Américain, n° 381, en vue de l'agrandissement du terrain de football communal contigu (biens cadastrés section B, n° 72/V et 73/A/2) ;

Article 2 : De demander à Maître XHAFLAIRE Marie-Noëlle, Notaire à Montzen, de dresser l'acte authentique de vente y relatif.

8^e objet : Location au Centre Public d'Action Sociale, pour cause d'utilité publique, pour être sous-loué à titre de résidence principale à toute personne pouvant prétendre à son aide sociale, de l'appartement aménagé dans l'ancien presbytère à Gemmenich, rue des Ecoles, n° 15 – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 15 novembre 2007 décidant de donner en location au Centre Public d'Action Sociale, pour cause d'utilité publique, pour être sous-loué à titre de résidence principale à toute personne pouvant prétendre à son aide sociale, l'appartement aménagé dans l'ancien presbytère sis à Gemmenich, rue des Ecoles, n° 15, cadastré section B, n° 219/K, pour le loyer mensuel de 350 euros lié aux variations de l'indice des prix à la consommation, pour une durée de 9 ans prenant cours le 1^{er} décembre 2007 et finissant de plein droit le 30 novembre 2016 sans que tacite reconduction puisse avoir lieu, avec la faculté pour les 2 parties de mettre fin à la location à la fin de chaque triennat et moyennant un avertissement recommandé adressé 1 an à l'avance à l'autre partie, aux clauses et conditions du contrat de bail annexé à ladite délibération ;

Vu le contrat de bail daté du 26 novembre 2007 ;

Considérant qu'à l'issue de cette location le bien loué a subi de sérieux travaux d'aménagement en vue de sa relocation ;

Sur proposition du Collège communal du 15 janvier 2018 tendant à louer cet appartement au Centre Public d'Action Sociale pour une nouvelle durée de 9 ans et moyennant le loyer mensuel de 420 euros lié aux variations de l'indice des prix à la consommation ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 27 février 2018 marquant son accord à ce sujet ;

Vu le projet de contrat de bail ci-joint ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De donner en location au Centre Public d'Action Sociale, pour cause d'utilité publique, pour être sous-loué à titre de résidence principale à toute personne pouvant prétendre à son aide sociale, l'appartement aménagé dans l'ancien presbytère sis à Gemmenich, rue des Ecoles, n° 15, cadastré section B, n° 219/K, pour le loyer mensuel de 420 euros lié aux variations de l'indice des prix à la consommation, pour une durée de 9 ans prenant cours le 1^{er} avril 2018 et finissant de plein droit le 31 mars 2027 sans que tacite reconduction puisse avoir lieu, avec la faculté pour les 2 parties de mettre fin à la location à la fin de chaque triennat et moyennant un avertissement recommandé adressé 1 an à l'avance à l'autre partie, aux clauses et conditions du contrat de bail annexé à la présente délibération.

9^e objet : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapport d'activités et rapport financier 2017 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, notamment l'article 29 ;

Attendu le courrier de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du 07.12.2017 invitant l'autorité communale à remettre pour le 31 mars 2018 le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion sociale de Plombières ;

Attendu le projet de rapport financier dressé par le chef de projet du Plan de Cohésion Sociale et certifié conforme par le Directeur financier en date du 26 février 2018 ;

Décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre le rapport financier et la balance budgétaire 2017 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 au Service Public de Wallonie, Direction de l'Action Sociale DGO 5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

10^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

11^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général de la situation de la caisse communale au 31.12.2017.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Néant.

12^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 22.02.2018 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 22.02.2018.

La séance est levée à 20h35.

Séance à huis-clos